



Délibération n°2023-14

Relative à la mise à jour du tableau des emplois

Le Comité syndical du SMALIM, dument convoqué le 9 juin 2023, réuni le 21 juin 2023 sous la présidence de Monsieur Christophe COULON, son Président ;

Sont présent(e)s :

Monsieur Christophe COULON (avec le pouvoir de Monsieur Luc FOUTRY), Monsieur Yvan HUTCHINSON (avec le pouvoir de Monsieur Jean-Michel MICHALAK), Madame Claire MARAIS-BEUIL, Monsieur Philippe EYMERY, Madame Sarah KERRICH-BERNARD,

Monsieur Alexis HOuset (suppléant de Monsieur Damien CASTELAIN), Monsieur Matthieu CORBILLON, Monsieur Alain BERNARD (suppléant de Monsieur Michel BORREWATER), Monsieur Jean-Marc AMBROZIEWICZ.

Sont absent(e)s / excusé(e)s :

Monsieur Bernard GERARD, Monsieur Luc FOUTRY (ayant donné mandat à Monsieur Christophe COULON), Monsieur Jean-Michel MICHALAK (ayant donné pouvoir à Monsieur Yvan HUTCHINSON, Madame Samira HERIZI, Monsieur Damien CASTELAIN (représenté par son suppléant), Monsieur Michel BORREWATER (représenté par son suppléant), Monsieur Régis CAUCHE.

Secrétaire de séance : Madame Sarah KERRICH-BERNARD ;

Le quorum constaté ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L313-1 ;

Vu l'ensemble des dispositions réglementaires relatives aux statuts et échelonnements indiciaires de la filière administrative et technique, notamment :

- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier des administrateurs territoriaux,
- le décret n°87-1098 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux,
- le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux attachés territoriaux,

- le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emploi des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,
- le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant position statutaire commune à plusieurs cadre d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emploi régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 ;
- le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ;
- le décret 2016-201 du 26 février 2016 relatif au cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux,
- le décret n°2016-1372 du 12 octobre 2016 modifiant, pour la fonction publique territoriale, certains dispositions générales relatives aux fonctionnaires de catégorie C et divers statuts particuliers de cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie C et B, notamment son article 73 ;

Vu le décret n°2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Aéroport de Lille Métropole (SMALIM) ;

Vu la délibération n°2017-07 du SMALIM du 17 mars 2017 relative à l'établissement du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

Vu la délibération du SMALIM n°2019-04 du 30 janvier 2019 confirmant le tableau des emplois permanents,

Vu la délibération n°2019-35 du 11 décembre 2019 et la délibération n°2022-26 du 10 juin 2022 portant mise à jour du tableau des emplois permanents délibéré le 30 janvier 2019 ;

Vu la délibération du SMALIM n°2020-51 du 8 décembre 2020 relative à la création d'emplois permanents et non permanents, et la délibération n°2021-32 relative à la mise à jour du tableau des emplois nécessaires à l'exploitation de l'aérodrome de Merville ;

Vu la convention de retrait du Syndicat Mixte des Aéroports de Lille-Lesquin et de Merville, assorti d'un transfert de compétences et d'un transfert de propriété, passée entre le SMALIM et la Communauté de Communes Flandre Lys (CCFL), signée le 20 décembre 2021, et notamment son article 9 relatif au transfert de personnel ;

Considérant que les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant et le besoin du Syndicat mixte de l'aéroport de Lille Métropole de disposer d'un tableau à jour des emplois permanents ;

Considérant la décision prise par la Comité syndical le 29 novembre 2019 de procéder formellement à l'assimilation du SMALIM à une commune de plus de 40000 habitants au regard des compétences, de l'importance de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer ;

Considérant que les missions affectées à l'emploi de secrétaire-assistant(e) ont évolué, ce qui nécessite d'adapter le titre de l'emploi, induisant un rattachement au groupe de fonction 1 des adjoints administratifs, en référence à la délibération n°2017-07 susvisée ;

Considérant que le Comité technique paritaire intercommunal (CTPI) a rendu un avis positif le 3 décembre 2021 au transfert du personnel de l'aéroport de Merville dans les effectifs de la Communauté de commune Flandre Lys (CCFL) et ce transfert est effectif depuis le 1^{er} janvier 2022 ;

Considérant l'avis sollicité du Comité social territorial ;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre 012 du budget primitif pour l'année 2023 permettent ces mises à jour intervenant sans création d'emploi supplémentaire ;

DECIDE

- De modifier le tableau des emplois comme suit, à compter du 1er septembre 2023 :

Fonction	Temps de travail	Grade(s) associé(s)	Catégorie	Ancien effectif autorisé	Nouvel effectif autorisé
Directeur / directrice du syndicat mixte	Temps complet (35h00)	Filière administrative (Attaché hors classe, Directeur territorial, Administrateur) ou à défaut filière technique (Ingénieur hors classe, Ingénieur en chef, Ingénieur principal)	A	1	1
Adjointe.e au directeur	Temps complet (35h00)	Filière administrative (Attaché, Attaché principal, Attaché hors classe ou Directeur territorial) ou filière technique (Ingénieur, Ingénieur principal)	A	1	1
Gestionnaire administratif et financier		Filière administrative (Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif	B accessible C confirmé	1	1

		principal de 1ère classe), Rédacteur de seconde classe, Rédacteur de 1ère classe, Rédacteur,			
Secrétaire-Assistant(e)	Temps complet (35h00)	Filière administrative (Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe)	C	1	0
Assistant(e)	Temps complet (35h00)	Filière administrative (Adjoint administratif principal de 2e classe, Adjoint administratif principal de 1ère classe)	C	0	1
Directeur d'exploitation aéroportuaire	Temps non-complet (17h30)	Filière technique (Ingénieur, Ingénieur Principal, Ingénieur Hors classe)	A	1	0
Agent technique et de sécurité	Temps complet (35h00)	Filière technique (Agent de maîtrise principal)	C	2	0
Agent technique et de sécurité	Temps complet (35h00)	Filière technique (Agent de maîtrise)	C	2	0

- D'autoriser le recours aux agents contractuels de droit public dans le strict respect des dispositions du code général de la fonction publique.

AUTORISE

Le Président du SMALIM à prendre les actes administratifs et financiers en application de la présente délibération.

Votes pour : 11
 Ne participent pas au vote : 0
 Abstentions : 0
 Votes contre : 0

Signé électroniquement par : CHRISTOPHE COULON
 Date de signature : 23/06/2023
 Qualité : PRÉSIDENT



Christophe COULON
 Président du SMALIM